

# AVIS AU PUBLIC

(classe 3)

en application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

*réf. autorisation: 3A/2021/2681/166*

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 2 juin 2022 la Inspection du Travail et des Mines vient d'accorder à la société Administration Communale de Vichten, 1, rue de l'Eglise L-9188 Vichten, l'autorisation relative à l'

**exploitation d'un palan sur monorail marque DEMAG, type DC-Com 10 1250 2/1 H8 V4/1, numéro de construction 20210044-1**

Une copie des autorisations délivrées est conservée à la commune et peut être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Vichten, le 10 juin 2022

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

le Bourgmestre,

le Secrétaire,

  
Luc RECKEN



  
Jos ENGEL